

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2023

Par suite d'une convocation en date du 27 mars 2023, les membres composant le conseil communautaire de la communauté de communes du pays d'Alésia et de la seine se sont réunis à Venarey-Les Laumes, le jeudi 6 avril 2023 à 18h30 sous la présidence de M. Patrick MOLINOZ, Président.

Sont présents : MONARD A., MILLERAND JP., LAVIER E., LERCH M., PIVARD M., FRANJOU B., BONDIVENA D., BIGARNET D., LENOIR MC., PERRIN E., SEBILLOTTE P., BLANDIN P., CARRE M., LEMOINE B., CENDRIER JR., FIORUCCI Y., CHARLOT D., RIGAUD JM., DELARUE F., ROUSSIN C., BOYER L., ELABBAS-BCEUF K., HERNANDEZ C., MARMORAT I., MOLINOZ P., MONIN G., PAUTRAS E., ROBE JY., ROZE L., THOREY G.,

Absents ayant donné procuration : CLEMENT AM., pouvoir à MONARD A., LAVOINE H., pouvoir à RIGAUD JM., SUCHETET C., pouvoir à HERNANDEZ C., VINCENT M., pouvoir à THOREY G.,

Absents excusés : SKLADANA E., BLANCHARD D., LOUET S., COURBE G., NIVET C.,

Absents : CARRE H

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec le Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Jean-Marc RIGAUD est désigné pour remplir cette fonction.

DELIBERATIONS ET DECISIONS

M. le Président donne lecture des délibérations prises à l'occasion du conseil communautaire du 02 février 2022 et des décisions prises en vertu des délégations qui lui sont données en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Monsieur le Président soumet aux voix le compte rendu de la séance du conseil communautaire qui s'est tenue le 02 février 2022 à Venarey-Les Laumes.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité

En préambule, M. le Président redonne l'ordre du jour du présent conseil, qui est essentiellement budgétaire, avec notamment le vote des budgets primitifs et de la fiscalité.

Points d'information

VALLOUREC UMBILICALS

La phase de recherche d'un repreneur, s'est terminée sans succès.

Le PSE a été validé par les services de l'Etat le 21 mars et validé par les organisations syndicales pour préserver la situation des salariés et leur capacité à retrouver un emploi.

La recherche d'un locataire pour le bâtiment est désormais l'étape qui s'ouvre, pour permettre la réindustrialisation du site.

M. le Président indique à l'assemblée avoir rencontré les responsables de Vallourec à 2 reprises dans le courant de la semaine. Des échanges ont également eu lieu avec la caisse des dépôts et une réunion s'est tenue à l'initiative de l'Etat. Cette phase de recherche est donc en cours de préparation.

M. le Président souligne que ces démarches prendront du temps et précise qu'en l'absence de nouveau locataire, Vallourec occupe le site à minima jusqu'à la fin de l'année 2023 pour traiter la vente des actifs, des machines, du stock.

Les conditions juridiques liant les différents acteurs sont en cours d'analyse et de vérification, notamment en ce qui concerne le bâtiment. En effet à ce jour, aucune des 2 collectivités, Ville ou COPAS, n'en est propriétaire, le process d'acquisition prévue à travers la Société d'Economie Mixte, n'ayant pu être mené à son terme.

M. le Président indique que ce projet d'acquisition ne pourra être concrétisé que si les banques donnent leur aval.

Malgré cette situation, il insiste sur les deux éléments très positifs :

- L'outil industriel est neuf et extrêmement bien équipé
- La conjoncture générale est favorable, d'une part car l'économie se porte bien, d'autre part car le gouvernement s'engage pour la réindustrialisation en France. De ce fait, les grands groupes français sont en recherche de sites pour implanter leurs activités, comme Framatome à Montbard.

Monsieur le Président insiste sur le fait qu'à ce stade, l'impact financier pour la COPAS est nul, au sens où la SEM n'est pas encore propriétaire du bâtiment et qu'elle ne pourra l'être que si un modèle économique viable, validé par les banques, est trouvé.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

M. le Président remercie les élus de s'engager fortement dans ce projet et d'être venu nombreux aux réunions et pour leur participation au travail des étudiants de l'école d'architecture de Marne la Vallée.

Les permanences agricoles se sont tenues les 22 et 23 mars dernier. La fréquentation a été moindre mais les agriculteurs présents avaient connaissance des projets en cours ou à venir et se sont fait le relai des agriculteurs non présents.

L'étape suivante porte sur la mobilité avec la transmission et la diffusion de l'enquête portant sur cette thématique, qui est également publiée par voie dématérialisée. M. le Président insiste sur la nécessité de communiquer autour de ce questionnaire, afin d'avoir un taux de retour important. Des exemplaires en nombre suffisant pour être distribué auprès des administrés seront transmis aux maires des communes.

Egalement, M. le Président indique qu'une conférence des maires se déroulera le 21 avril à 18h30, avec pour objet la restitution du diagnostic. Cette réunion sera étendue à l'ensemble des conseillers du territoire.

REGIE DECHETS MENAGERS

Les caractérisations pour vérifier la qualité du tri sont plus favorables que les années précédentes où le taux de 35% pénalisait financièrement la collectivité. Ce taux est passé à 13%. L'extension des consignes de tri est l'une des raisons de cette évolution, mais c'est encourageant au regard d'autres collectivités où les taux ont au contraire augmentés.

DIAGNOSTIC EAU POTABLE ET SCHEMA DIRECTEUR

La consultation s'est achevée le 27 mars, 4 entreprises ayant déposé une offre. L'analyse est en cours, en lien avec d'Initiatives Côte d'Or.

ACTIVITES DU CENTRE SOCIAL

Le COPIL du centre social s'est tenu le 30 mars, la CAF s'est montrée satisfaite de l'avancée des travaux ; Dans le cadre de la Conférence Territoriale Globale : une réunion de travail avec le bureau d'études Technécité s'est tenue mercredi 05 avril et a réuni une vingtaine d'élus.

Dans le cadre du renouvellement de l'agrément du Point Information Jeunes, une visite des services Jeunesse et sport et du CRIJ a eu lieu ce jeudi 06 avril, les interlocuteurs se sont montrés satisfaits.

Le programme pour les mois de mai, juin et juillet est établi, il sera transmis aux Mairies de la COPAS par voie dématérialisée.

La journée seniors devrait se tenir le samedi 1^{er} juillet à Venarey-Les Laumes, en même temps que la réouverture du plan d'eau. Une date de repli en cas de retard des travaux est fixée au 13 juillet.

ACTIVITES DE LA MEDIATHEQUE

Samedi 15 avril : les « Alésia Games day », organisées avec la MJC se dérouleront au Pantographe.

Samedi 13 mai : journée jeux de société avec la présence du champion du monde d'Abalone

Du 8 mai au 30 juin, évènements autour de la thématique des oiseaux :

- Exposition plume et compagnie, une exposition interactive sur les oiseaux prêtée par la Médiathèque Côte d'Or,
- Exposition de tableaux réalisé par « les hirondelles » du foyer Châtelot, sur le thème des oiseaux
- Une conférence par la ligue de protection des oiseaux.

PETITES VILLES DE DEMAIN

Le premier comité technique des financeurs s'est tenu cette semaine, ce qui fut l'occasion de présenter les différentes actions pour que les co-financeurs se positionnent et apportent leur soutien.

Les Communes de MENETREUX-LE PITOIS et ALISE SAINTE-REINE vont délibérer dans leurs conseils respectifs pour approuver leur intégration au périmètre voté en Conseil Communautaire du mois de février.

MAISON DE SANTE

Plusieurs réunions ont eu lieu avec les professionnels de la maison de santé, lesquels sont en train de se structurer pour créer le cadre juridique qui leur permettra d'avoir des aides durables de la CPAM pour recruter 1 personne en charge de la coordination.

L'objectif est d'optimiser et d'améliorer le fonctionnement de la MSP. Si ce point est une bonne nouvelle il ne règle pas les effets du départ du Dr Muller qui a quitté Verrey sous Salmaise en décembre. Par ailleurs le départ d'un second médecin, dont la patientèle est la plus importante du territoire, pourrait intervenir dans l'année.

De manière générale sur la MSP, la structuration des professionnels de santé va réactiver le projet d'amélioration de l'accueil afin de pouvoir créer un espace clos à l'accueil pour installer le/la coordinateur/trice.

M. le Président ayant achevé son propos et sans questions complémentaires, le conseil peut valablement débiter ses travaux.

REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS

Délibération :

M. le Président expose à l'assemblée que préalablement au vote des budgets primitifs 2023 (budget principal et budgets annexes), il convient d'affecter les résultats de l'exercice 2022 en fonction de l'exécution des budgets. L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les dispositions de l'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, sous réserve d'une délibération du conseil communautaire.

Cette procédure est possible à condition de justifier ces résultats par :

- Une fiche de calcul du résultat prévisionnel établi par l'ordonnateur et certifié par le comptable,
- Le compte de gestion, s'il a pu être établi à cette date, ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution des budgets visé par le comptable.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision modificative (DM) suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2023.

Il est précisé que l'excédent éventuel de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser). Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement. Les résultats de l'exercice 2022 s'établissent comme suit :

1. BUDGET GÉNÉRAL

Résultat global de la section de fonctionnement en 2022	1 668 168,35 €
Résultat global de la section d'investissement en 2022	12 109,50 €
Solde des restes à réaliser 2022	- 3 939,86 €
Résultat de clôture	1 676 338,41 €

2. BUDGET CENTRE SOCIAL

Résultat global de la section de fonctionnement en 2022	143 048,51 €
Résultat global de la section d'investissement en 2022	- 59 570,02 €
Besoin de financement de la section d'investissement	59 570,02 €
Couverture du besoin de financement (compte 1068)	59 570,02 €
Résultat de clôture	83 478,49 €

3. BUDGET RÉGIE DES DÉCHETS MÉNAGERS

Résultat global de la section de fonctionnement en 2022	384 258,94 €
Résultat global de la section d'investissement en 2022	54 373,23 €
Résultat de clôture	438 632,17 €

4. BUDGET ZAE VLL

Résultat global de la section de fonctionnement en 2022	70 747,08 €
Résultat global de la section d'investissement en 2022	66 054,32 €
Résultat de clôture	136 801,40 €

5. BUDGET GENDARMERIE

Résultat global de la section de fonctionnement en 2022	27 225,66 €
Résultat global de la section d'investissement en 2022	7 382,84 €
Résultat de clôture	34 608,50 €

6. BUDGET OPSM

Résultat global de la section de fonctionnement en 2022	- 254,46 €
Résultat global d'investissement en 2022	- 1 064,46 €
Besoin de financement de la section d'investissement	1 064,46 €
Résultat de clôture	- 1 318,92 €

7. BUDGET MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE

Résultat global de la section de fonctionnement en 2022	35 583,52 €
Résultat global de la section d'investissement en 2022	- 47 688,51 €
Besoin de financement de la section d'investissement	47 688,51 €
Couverture du besoin de financement (compte 1068)	35 583,52 €
Résultat de clôture	- 12 104,99 €

8. BUDGET SPANC

Résultat global de la section de fonctionnement en 2022	- 11 085,46 €
Résultat global de la section d'investissement en 2022	14 051,79 €
Résultat de clôture	2 966,33 €

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2023, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2022.

Il est proposé au conseil communautaire de constater et approuver les résultats de l'exercice budgétaire 2022 et de décider la reprise anticipée des résultats telle que décrite ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Par :	
Pour :	33
Contre :	0
Abstentions :	0

CONSTATE ET APPROUVE les résultats de l'exercice 2022,

DECIDE la reprise anticipée des résultats pour le budget primitif 2023 telle que décrite ci-dessus.

BUDGET PRIMITIF 2023

En préambule, le cadre de la Loi de Finances pour l'année 2023 est présenté aux élus, certaines mesures ayant des effets directs sur le budget de la collectivité.

La suppression de la CVAE sera remplacée par une fraction de TVA nationale, qui dépendra donc de la dynamique nationale. A ce jour, les services fiscaux ont communiqué à la COPAS un montant de compensation de 340 000 €, inférieur au montant précédemment perçu.

Pour la DGF, l'Etat a annoncé une augmentation nationale de l'enveloppe de la DGF mais la dotation de la COPAS a légèrement diminué pour l'année 2023.

Par ailleurs deux dispositifs ont vocation à lutter contre l'inflation, à savoir le filet sécurité et l'amortisseur électricité.

M. le Président indique que l'évolution des tarifs de l'électricité est en effet considérable.

En ce qui concerne le résultat de l'exercice 2022, tout en précisant que ces éléments seront explicités au moment de l'approbation des comptes administratifs, il précise que le résultat comptable de l'année est important, à près de 274 000 € mais qu'il est en « trompe l'œil ». En effet cette donnée comprend la perception de la totalité de la subvention pour le PLUi (155 856 €), un versement de Berger Levraut pour remboursement d'une somme indument versée. A l'inverse le résultat ne comprend pas des sommes à hauteur de 31 000 €, non appelées par la commune de Venarey-Les Laumes dans le cadre de la mutualisation de personne.

Ces trois données représentent 200 000 € sur l'ensemble du résultat de 274 000 €.

A cela s'ajoute l'effort réalisé par les communes de prendre en charge le FPIC ainsi que l'excédent du budget gendarmerie qui est reversé au budget général, ce dernier élément étant suspendu à l'accord de la gendarmerie de réaliser des travaux d'aménagement et de modernisation.

Au final, le résultat réel du budget général serait négatif d'environ 30 000 €.

M. le Président souligne que la collectivité ne dispose donc d'aucune marge de manœuvre pour réaliser des investissements et que la situation demeure fragile, comme en témoigne l'indicateur financier du taux d'épargne brute, inférieur à 8%, qui est le taux de référence.

Cet indicateur représente la différence entre les recettes et les dépenses et permet de déterminer le montant que la collectivité peut affecter à la réalisation d'investissements.

M. le Président souligne le fait que la COPAS assume ses compétences et parvient à les faire progresser mais ne peut pas investir. Il explique que le besoin de recettes supplémentaires pour couvrir les dépenses réelles serait de 220 000 € pour atteindre le taux d'épargne brute de 8%, sachant qu'1% d'augmentation des taux représente 13 000 € de recettes.

M. le Président indique qu'à la fin de la présentation des différents budgets, une proposition de progression de la fiscalité conforme aux engagements pris au sein du conseil depuis 2020, à savoir une progression de 5% sera proposée.

Les éléments des différents budgets sont ensuite présentés à l'assemblée.

A. Le budget général

La section de fonctionnement

Le budget présenté en dépenses de fonctionnement est en progression de 4,55%, l'augmentation la plus significative se trouvant au niveau des charges à caractère général.

En recettes de fonctionnement, le montant des recettes réelles se monte à 2 895 000 € pour un total de dépenses réelles de 3 012 000 €, ce qui permet de constater que le budget est voté en déficit structurel.

Cela confirme la nécessité d'être vigilant et rigoureux sur le suivi des dépenses.

Dépenses de fonctionnement :

Le BP 2023 est présenté par chapitre.

Les charges à caractère général progressent de 16%, l'attention des élus étant attirée sur les points ci-après :

- La part énergie/électricité qui augmente de 80%
- Les assurances qui évoluent de 6 000 € à 17 000 €

Le budget de la Médiathèque est en hausse de 7,24 %, ce qui est peu compte tenu de l'évolution des montants, de 44 570 € à 47 795 €

Le budget de la Piscine intercommunale augmente légèrement de 19 010 € à 21 405 € du fait de la nécessité d'entretenir les terrains. Egalement la prévision des coûts relatifs à l'eau et l'assainissement est en hausse.

Les dépenses prévisionnelles liées à l'Informatique sont en hausse de 8,37 % par rapport à l'exercice précédent, ce qui correspond à une augmentation de 5 000 € relative au coût de prestation de Berger Levrault, de prévision d'achats de licences et de maintenance.

Le budget prévisionnel de l'Espace France Services est en baisse de 35 %.

Les charges de personnel progressent de 5,05 %, en raison de l'impact en année pleine de la revalorisation du point d'indice du traitement des agents de la fonction publique (titulaires et contractuels) en 2022.

Le chapitre atténuations de produits reste stable tout comme celui des autres charges de gestion courante.

Les charges financières diminuent de 12,31 % par rapport à l'exercice précédent.

Les charges exceptionnelles augmentent de 6%, compte tenu de la progression de la participation du budget général au fonctionnement du centre social, qui évolue de 17%.

Le montant prévisionnel de dépenses imprévues est maintenu.

Le reste du budget est constitué du virement à la section d'investissement et des dotations aux amortissements.

Recettes de fonctionnement :

Les produits des services diminuent de 12,87 %. Il s'agit essentiellement de remboursements de mise à disposition de personnel.

Les produits de la fiscalité locale sont en baisse de 1,63 %, du fait de la suppression de la CVAE.

Les produits issus des dotations, subventions et participations progressent de 40,96 %, en raison de la compensation du produit de la CVAE, et du déplacement comptable de l'article « participation des Communes au logiciel réseau ».

M. le Président souligne que les comparaisons d'une année sur l'autre sont peu évidentes du fait de ce système de « suppression de taxe – compensation par des dotations » qui ne sont pas comptabilisés dans les mêmes articles, ni dans les mêmes chapitres.

Les autres recettes sont constituées du produit des immeubles, de l'excédent du budget gendarmerie, ce dernier étant en baisse.

La section d'investissement

Dépenses d'investissement :

Les immobilisations incorporelles portent sur les études en cours, tout particulièrement celles relatives à l'environnement, au PLUi et à l'OPAH.

En ce qui concerne l'étude prévue sur la Médiathèque, il s'agit d'anticiper les perspectives de rénovation énergétique du bâtiment dans le cadre du dispositif « fonds vert ».

Sur ces questions des études d'énergie il est précisé, dans le cadre des échanges avec l'assemblée, que le SICECO peut intervenir au niveau de ses missions de conseil en énergie partagée (CEP).

M. le Maire indique qu'il s'agit là d'inscriptions budgétaires, les prestataires n'étant pas encore identifiés.

En ce qui concerne les bâtiments de la gendarmerie, M. le Président rappelle être dans l'attente de la position de la direction immobilière quant au projet d'aménagement initié il y a plusieurs années. Il précise également que, si des dépenses devaient être engagées, elles devront s'accompagner d'une négociation concernant le montant du loyer perçu.

Les immobilisations corporelles portent sur des aménagements prévus au niveau de la piscine intercommunale, du renouvellement d'équipement informatique et de matériel pour la médiathèque.

Recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement sont constituées de subventions, de fonds divers et réserves et d'opérations d'ordre auxquels s'ajoutent le résultat antérieur reporté et les restes à réaliser.

Cette présentation des éléments du budget primitif pour l'année 2023 n'appelant pas de commentaires supplémentaires, ces données sont soumises à l'approbation du conseil.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Par :	
Pour :	34
Contre :	0
Abstentions :	0

VOTE ainsi qu'il suit le budget primitif 2023 – BUDGET GÉNÉRAL :

- **Fonctionnement : Dépenses : 3 120 985,52 € Recettes : 4 566 081,43 €**
- **Investissement : Dépenses : 383 831,44 € Recettes : 387 415,62 €**

III. LES BUDGETS ANNEXES

A. Budget de la Régie des Déchets Ménagers

a. La section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :

M. le Président indique à l'assemblée que le budget de ce service est en progression de 1,62% sur les dépenses de fonctionnement.

Il souligne tout particulièrement le point suivant : l'augmentation assez significative de la participation aux dépenses de traitement du SMHCO qui passe de 178 000 € à 250 000 €.

M. le Président explique que le budget du SMHCO va connaître une augmentation considérable du fait des nouveaux marchés qui ont été attribués en décembre. Un lot a été très mal pourvu par un seul candidat, le marché augmentant de plus de 100% sur le transport depuis le quai de transfert de Semur-en-Auxois.

Il est également constaté une hausse moyenne de 8% sur les autres postes et une de 23% pour le centre de tri. En effet, dans le cadre de l'entente passée avec le centre de tri, un nouveau site devait être livré qui aurait généré des tarifs très bas. Toutefois des retards dans les travaux ont pour incidence que 3 tarifs différents s'appliqueront pour l'année 2023 pour le tri.

M. le Président indique que, pour l'avenir, les tarifs reviendront à un niveau bas lorsque le nouveau centre de tri sera opérationnel. Cependant, on ne connaît pas l'incidence de l'extension des consignes de tri, puisque les tonnages vont augmenter, le coût de la tonne de tri étant important.

M. le Président relève aussi l'augmentation de la prestation de Bourgogne Recyclage, en hausse de 18,82%, de 170 000 € à 202 000 €.

Ces augmentations majeures font passer les charges à caractère général de 622 000 € à 727 500 €.

Les autres charges évoluent peu.

Recettes de fonctionnement :

M. le Président présente les différents éléments. En ce qui concerne les produits de la redevance, la question est posée de l'incidence de l'évolution des consignes de tri sur les quantités de déchets collectés.

M. le Maire de Mussy-la-Fosse demande s'il ne faudrait pas étudier un changement de modalités de collecte avec un passage toutes les 3 semaines au lieu de 2.

M. le Président confirme qu'une réflexion doit être menée sur les conséquences des nouvelles consignes de tri sur les volumes, les poids et les recettes de la collectivité. En effet, l'équilibre économique du système de la COPAS va être bouleversé.

M. le Maire de Frolois déplore les pertes de données relatives au système de collecte, qui génèrent une perte des recettes.

M. le Président répond sur ce point que le remplacement en cours d'un des deux camions devrait résorber ce sujet et confirme que l'année 2022 a été la plus compliquée en termes de dysfonctionnements techniques.

Il redit que l'extension des consignes de tri va modifier les tonnages dans les bacs de collecte et donc le modèle économique. C'est l'une des raisons pour lesquelles il souhaite que soit étudié le puçage et la situation des bacs jaunes. En effet, ce sont désormais ceux qui seront le plus souvent présentés à la collecte, avec des tonnages croissants, alors qu'ils ne sont pas facturés.

M. le Président rappelle que c'est la raison pour laquelle une part fixe a été instaurée de manière à couvrir les frais structurels.

Il précise qu'il est toutefois nécessaire d'avoir du recul sur ces incidences, l'extension des consignes de tri datant seulement de janvier 2023.

C'est pourquoi il sera proposé une augmentation de la part fixe et de la part variable cette année.

M. le Président demande qu'un bilan soit établi à la rentrée de septembre afin d'analyser la situation, l'évolution des courbes des tonnages, en comparant sur des années significatives.

M. le Président indique que les pistes de réflexion pourraient être les suivantes : révision du modèle économique, accélérer l'analyse sur le puçage des bacs jaunes, remplacer les bacs jaunes les plus petits par des plus gros, modifier la fréquence de tournée des bacs jaunes.

Il insiste sur le fait que tout doit être mise en place pour maintenir le système de la COPAS, qui est un système de haute qualité de service. Toutefois il sera difficile de maintenir durablement le même dispositif financier et économique qu'aujourd'hui.

M. le Président souligne, pour conclure ce propos, que les consignes de tri vont modifier les comportements, les tonnages et vont donc avoir une incidence sur le modèle économique qui devra être réévalué.

b. La section d'investissement

Dépenses d'investissement :

M. le Président précise que la ligne budgétaire permettant l'acquisition des terrains de la déchèterie de Boux-sous-Salmaise est reconduite, une date de signature étant prévue le 21 avril.

En tant que Maire de Venarey-les Laumes, il indique que sa collectivité réfléchit à l'acquisition de terrains SNCF à proximité de la déchèterie sur sa commune. En effet, la zone ne comprend plus d'espaces permettant des agrandissements. Disposer de perspectives d'aménagement permettrait de reprendre le dossier autour de la création d'une recyclerie et de lieux pour faire de la récupération, de la réutilisation, du réemploi. Si la commune finalise l'acquisition de ces terrains, elle les proposera à la communauté de communes.

M. le Président souligne également le coût de la benne d'ordures ménagères à 270 000 €. Toutefois il redit sa satisfaction que le service soit assuré en régie, ce qui permet d'éviter les coûts d'augmentation des marchés.

M. le Maire de Mussy la Fosse demande s'il est possible de procéder au remplacement des bennes à verre.

M. le Président répond par l'affirmative, si cela s'avère nécessaire.

Recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement sont constituées d'un emprunt pour le camion et des amortissements.

Cette présentation des éléments du budget primitif pour l'année 2023 n'appelant pas de commentaires supplémentaires, ces données sont soumises à l'approbation du conseil.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Par :	
Pour :	34
Contre :	0
Abstentions :	0

VOTE ainsi qu'il suit le budget primitif 2023 – BUDGET RÉGIE DES DÉCHETS MÉNAGERS :

- **Fonctionnement : Dépenses : 1 392 612,04 € Recettes : 1 478 049,96 €**
- **Investissement : Dépenses : 443 665,27 € Recettes : 443 665,27 €**

B. Le Budget du Centre social

a. La section de fonctionnement

M. le Président rappelle à l'assemblée que l'équilibre de ce budget est assuré par la subvention provenant du budget général.

Dépenses de fonctionnement :

L'attention des élus est plus particulièrement appelée sur les points suivants :

- Les charges à caractère général augmentent de 25,39 % ce qui est considérable et s'explique comme suite :
 - 15% sont constatés pour la crèche, soit 42 000 € de plus par rapport à 2022, du fait de l'augmentation de l'électricité, du coût de prestation des repas, des assurances
 - Les charges de fonctionnement du périscolaire augmentent de 40%. La hausse la plus importante porte sur les contrats de prestation de service sur la restauration scolaire augmente de 41%
 - L'extrascolaire reste stable, tout comme l'opération « Collège ouvert » et les prévisions pour les actions séniors
 - Le relais petite enfance diminue légèrement, de 1000 €
 - Le coût du Point Info Jeunesse est en baisse de 10%
 - Le coût relatif aux animations collectives familles est en augmentation
 - Le budget mobilité augmente de 27%, du fait notamment du retour à la normale pour les transports à la Médiathèque
- Les charges de personnel progressent de 5,71 % par rapport à l'exercice précédent, en raison de l'impact, en année pleine de la revalorisation du point d'indice du traitement des agents (titulaires et contractuels)

Recettes de fonctionnement :

- Les produits des services c'est-à-dire les participations des familles aux différents services sont estimées à 260 000 €.
- Les **dotations et subventions** sont estimées à 963 000 €, donc en légère baisse. M. le Président précise que ce chapitre comprend la participation du budget général à hauteur de 504 450 € en fonctionnement et 59 570 € pour la part dédiée à l'investissement. On y enregistre également toutes les prestations CAF tel qu'elles sont connues à ce jour.

M. le Président rappelle à l'assemblée qu'à l'ouverture des services périscolaires, la participation de la CAF correspondait environ à 60% des dépenses. 20% étaient assumés par l'impôt et 20% par les familles. A ce jour, la CAF intervient à hauteur de 20%, le reste doit être pris en charge soit par les familles, soit par l'impôt.

Il souligne que le choix a été fait de faire assumer ces coûts par l'impôt, ce qui est une difficulté.

b. La section d'investissement

M. le Président souligne que les dépenses d'investissement portent essentiellement sur les remboursements d'emprunts. Les autres lignes concernent l'étude sur la convention territoriale globale et des petits achats.

Le projet d'aménagement d'un jardin pour la crèche au pied du Pantographe a été reconduit.

Les autres éléments de cette section ne génèrent pas de précisions supplémentaires. Cette présentation des éléments du budget primitif pour l'année 2023 n'appelant pas de commentaires supplémentaires, ces données sont soumises à l'approbation du conseil.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

Par :	
Pour :	34
Contre :	0
Abstentions :	0

VOTE ainsi qu'il suit le budget primitif 2023 – BUDGET CENTRE SOCIAL :

- **Fonctionnement : Dépenses : 1 311 531,00 € Recettes : 1 311 531,00 €**
- **Investissement : Dépenses : 170 976,02 € Recettes : 170 976,02 €**

C. Le Budget de la Gendarmerie

a. La section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :

M. le Président indique que ce budget ne présente pas de dépenses particulières, hormis les provisions nécessaires pour les travaux d'entretien des bâtiments, lesquels datent de 1987.

Recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement sont essentiellement constituées par le produit des loyers.

b. La section d'investissement

M. le Président indique que l'étude portant sur les travaux d'aménagement de la gendarmerie est reconduite en dépenses, dans l'attente de l'aval de la section immobilière.

Il souligne que les travaux, s'ils devaient être déclenchés, seront proportionnés à la capacité de la collectivité de les financer, la marge sur ce budget n'étant pas conséquente.

Cette présentation des éléments du budget primitif pour l'année 2023 n'appelant pas de commentaires supplémentaires, ces données sont soumises à l'approbation du conseil.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	34
Contre :	0
Abstentions :	0

Le Conseil Communautaire,

VOTE ainsi qu'il suit le budget primitif 2023 – BUDGET GENDARMERIE :

- **Fonctionnement : Dépenses : 110 652,10 € Recettes : 110 652,10 €**
- **Investissement : Dépenses : 46 713,44 € Recettes : 46 713,44 €**

D. Le Budget de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle

a. La section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :

L'augmentation la plus importante est liée aux prévisions d'entretien et de réparation du fait des interventions réalisées par suite de dégâts d'eau. Également, une cloison a été réalisée pour séparer un local en 2.

Recettes de fonctionnement :

M. le Président souligne qu'une subvention du budget général sera nécessaire pour équilibrer celui de la MSP.

b. La section d'investissement

M. le Président indique que les principales dépenses d'investissement concernent la prévision de travaux de modification de l'accueil de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

Il précise que leur réalisation sera fonction de la structuration des professionnels de santé en SISA et du recrutement de leur coordonnateur/trice.

Cette présentation des éléments du budget primitif pour l'année 2023 n'appelant pas de commentaires supplémentaires, ces données sont soumises à l'approbation du conseil.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

Par :	
Pour :	34
Contre :	0
Abstentions :	0

VOTE ainsi qu'il suit le budget primitif 2023 – BUDGET MSP :

- **Fonctionnement : Dépenses : 89 905,95 € Recettes : 89 905,95 €**
- **Investissement : Dépenses : 182 017,99 € Recettes : 182 017,99 €**

E. Le Budget des Opérations Sous Mandats

La présentation des éléments du budget primitif pour l'année 2023 n'appelant pas de commentaires supplémentaires, les données sont soumises à l'approbation du conseil.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	34
Contre :	0
Abstentions :	0

Le Conseil Communautaire,

VOTE ainsi qu'il suit le budget primitif 2023 – BUDGET OPSM :

- **Fonctionnement : Dépenses : 1 318,92 € Recettes : 1 318,92 €**
- **Investissement : Dépenses : 1 064,46 € Recettes : 1 064,46 €**

F. Le Budget du SPANC

a. La section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :

M. le Président rappelle à l'assemblée que la durée de validité des contrôles d'assainissement collectif est arrivée à son terme, la dépense correspondant à la nouvelle campagne est donc prévue au budget. La réalisation de l'opération n'est à ce stade pas décidée.

M. le Président indique que la Loi prévoit la nécessité de réaliser les contrôles de ces systèmes. C'est pourquoi l'ensemble des collectivités se sont acquittées de cette obligation.

La durée de validité maximale de ces contrôles était de 10 ans, durée désormais révolue. Ils devront donc être relancés, sachant qu'ils sont obligatoires en cas de cession.

M. le Maire de Grésigny-Sainte-Reine demande quelle autorité exerce le pouvoir de police pour vérifier la bonne exécution des travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement.

Il lui est répondu qu'il s'agit du Maire de la commune.

Recettes de fonctionnement :

En contrepartie de la dépense, les recettes liées aux contrôles des systèmes ont été prévues.

b. La section d'investissement

Cette section ne génère pas de précisions particulières. Cette présentation des éléments du budget primitif pour l'année 2023 n'appelant pas de commentaires supplémentaires, ces données sont soumises à l'approbation du conseil.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

Par :	
Pour :	34
Contre :	0
Abstentions :	0

VOTE ainsi qu'il suit le budget primitif 2023 – BUDGET SPANC :

- **Fonctionnement : Dépenses : 184 585,46 € Recettes : 184 585,46 €**
- **Investissement : Dépenses : 14 051,79 € Recettes : 14 051,79 €**

G. Le Budget de la ZAE de Venarey-Les Laumes

a. La section de fonctionnement

La présentation des éléments de la section de fonctionnement, en dépenses et en recettes, n'appelle pas de commentaires, hormis la prévision de dépense sur les frais d'électricité, que M. le Président demande d'expertiser.

b. La section d'investissement

M. le Président rappelle à l'assemblée que les 20 000 € de frais d'études correspondent à la reconduction de la somme prévue il y a plusieurs années dans la perspective de l'installation d'une laiterie/beurrerie. A ce jour, le projet demeure sans suite.

Cette présentation des éléments du budget primitif pour l'année 2023 n'appelant pas de commentaires supplémentaires, ces données sont soumises à l'approbation du conseil.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	34
Contre :	0
Abstentions :	0

Le Conseil Communautaire,

VOTE ainsi qu'il suit le budget primitif 2023 – BUDGET ZAE VLL :

- **Fonctionnement : Dépenses : 45 399,28 € Recettes : 92 083,27 €**
- **Investissement : Dépenses : 65 060,91 € Recettes : 65 060,91 €**

Régie Déchets Ménagers : TARIFS 2023

1) Tarifs part fixe – part variable

Délibération :

M. le Président rappelle à l'assemblée que la redevance des ordures ménagères incitative finance l'ensemble des services de gestion des déchets.

Sont considérés comme redevables tous les producteurs de déchets ménagers assimilés, les résidences principales, les résidences secondaires, les professionnels ou assimilés (agriculteurs, entreprises, commerçants, administrations, professions libérales, hébergements touristiques, campings, cantines scolaires, etc.) et les communes.

Chaque facture est composée de deux parts :

- Une part fixe
- Une part variable

La partie fixe est exigible pour toute participation au service et pour tous les usagers, quel que soit le nombre de levées effectuées, dès lors que l'usager a une résidence sur le territoire, et pour chaque résidence. L'usager est soit le propriétaire soit le locataire à l'année.

A la suite du vote du budget primitif de la Régie des Déchets Ménagers, il est nécessaire de fixer le montant de la part fixe et de la part variable pour la facturation de la redevance pour l'année 2023.

Il est proposé aux membres de l'assemblée de fixer les tarifs TTC comme suit :

- 102,67 € HT la part fixe pour 12 mois, soit 112,94 € TTC
- 0,47 € HT le kg collecté soit 0,52 € TTC
- 1,18 € HT la levée du bac marron soit 1,30 € TTC

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Par :	
Pour :	34
Contre :	0
Abstentions :	0

DIT que le montant de la part fixe est fixé à 112,94 € TTC à compter de janvier 2023.

DIT que le montant de la part variable « levée » s'élève à 1,30 € TTC la levée à compter du 1^{er} décembre 2022.

DIT que le montant de la part variable « pesée » s'élève à 0,52 € TTC le Kg à compter du 1^{er} décembre 2022.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

PISCINE INTERCOMMUNALE : TARIFS 2023

Délibération :

Il est proposé au conseil communautaire de reconduire en 2023 les tarifs votés en 2014 à savoir :

- Tarif moins de 4 ans : Gratuit
- Tarif « jeune » de 4 à 16 ans : 1 euro
- Tarif « carte avantage jeune » : 1 euro
- Tarif « demandeur d'emploi, étudiant » : 1,50 euros
- Tarif des plus de 16 ans : 2,50 euros

Le conseil communautaire est amené à se prononcer sur les tarifs à appliquer pour la saison estivale 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Par :	
Pour :	34
Contre :	0
Abstentions :	0

FIXE les tarifs tels que ci-dessus présentés,

MANDATE M. le Président pour l'application de la délibération.

FISCALITÉ

Taux des taxes additionnelles et taux unique de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour l'année 2022

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Vu la loi n° 2022-1726 de finances pour 2023 en date du 30 décembre 2022,

M. le Président rappelle aux membres de l'assemblée que la COPAS a adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) lors du conseil communautaire en date du 16 novembre 2017, pour une mise en application à compter de 2018.

En raison des réformes fiscales engagées par les lois de finances pour 2020, 2021 et 2022, lesquelles ont consacré la suppression de la Taxe d'habitation sur les résidences principales et la réduction du produit des impôts locaux de production, le panier des recettes fiscales de la COPAS est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), parts communales et intercommunales réunies ;
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires (THRS);
- et de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Il est précisé qu'à partir de 2023, et après trois années de gel sur son niveau de 2019, le taux de Taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires peut de nouveau varier. Cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

En l'absence des bases prévisionnelles 2023, les prévisions budgétaires ont été établies sur les bases définitives 2022 et actualisées par le service Finances de la COPAS.

Compte tenu des bases prévisionnelles, il apparaît nécessaire de recourir à une hausse de taux pour parvenir à maintenir un niveau de produit fiscal suffisant, afin de ne pas remettre en cause le fragile équilibre budgétaire de la collectivité.

M. le Président propose de faire progresser l'ensemble de la fiscalité de 5 % pour l'année 2023, comme suit :

▪ Taxe sur le foncier bâti :	5,10 %
▪ Taxe sur le foncier non bâti :	9,28 %
▪ CFE :	25,91%
▪ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	3,73 %

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

FIXE pour l'année 2023 les taux suivants :

▪ Taxe sur le foncier bâti :	5,10 %
▪ Taxe sur le foncier non bâti :	9,28 %
▪ CFE :	25,91
▪ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	3,73 %

Par :	
Pour :	34
Contre :	0
Abstentions :	0

MANDATE Monsieur le Président pour l'application de la présente délibération.

Centre social

Financement des stagiaires BAFA

Délibération :

M. le Président rappelle que le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est un diplôme qui permet d'exercer la fonction d'animateur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs (ALSH, restauration scolaire, colonie de vacances, centre de loisirs, etc.).

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences et de sa politique enfance jeunesse, la COPAS se doit de disposer d'équipes d'animation, sur les temps périscolaires, constituées d'animateurs disposant d'une formation initiale qui permette d'exercer leurs missions conformément au cadre légal relatif aux accueils collectifs de mineurs.

Il est précisé que la COPAS finance les BAFA, par le biais des services PIJ et extrascolaire, des jeunes d'au moins 17 ans et des agents de la collectivité.

La formation au BAFA a pour objectif de préparer le stagiaire à exercer les fonctions suivantes :

- assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser aux risques liés aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité,
- participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs,
- participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif,
- encadrer et animer la vie quotidienne et les activités,
- accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

La formation est composée de 3 étapes, deux sessions théoriques et 1 stage pratique se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant :

- Une session de formation générale (8 jours) ;
- Un stage pratique de 14 jours ;
- Une session d'approfondissement de 6 jours ou de qualification de 8 jours.

Le stagiaire a la possibilité d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans une collectivité territoriale. Un tuteur doit être désigné pour accompagner le jeune dans la partie pratique de son stage.

Il est précisé que le stagiaire peut effectuer son stage pratique de 14 jours en collectivité en tant que bénévole. Dans le cadre du bénévolat, une convention « stage pratique BAFA » peut être conclue entre l'autorité territoriale et le stagiaire BAFA.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	34
Contre :	0
Abstentions :	0

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE le financement des stagiaires BAFA tel que précisé précédemment à l'égard des jeunes d'au moins 17 ans du territoire et des agents de la collectivité.

MANDATE Monsieur le Président pour signer toute pièce nécessaire à la mise en application de la délibération.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

A. Acquisition foncière suite à l'exercice du droit de préemption

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que le 20 janvier 2023, la COPAS a reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles ZB204, ZB206, ZB209 et AM7 situées rue Alexandre Dumas à Venarey-Les Laumes, d'une surface cadastrale totale de 9 871m², dont 2 278m² sont situés en zone UD du PLU de Venarey-Les Laumes.

Il rappelle que la Commune de Venarey-Les Laumes, par un courrier daté du 14 février 2022 a sollicité la COPAS afin qu'elle utilise le Droit de Préemption Urbain dont elle a la compétence au terme de ses statuts, pour acquérir les portions de parcelles situées en zone U et sur lesquelles un droit de préemption peut être exercé, pour lui revendre ensuite aux motifs suivants :

La commune de Venarey-Les Laumes souhaite maintenir la diversité de l'habitat pour redynamiser la croissance démographique, conformément aux objectifs mentionnés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de son Plan Local d'Urbanisme.

Par la décision n°3-2023 en date du 14 février 2023 prise par délégation en application de la délibération du 18 mars 2021, la communauté de communes a décidé d'exercer son droit de préemption afin d'acquérir les 2 278m² des parcelles ZB204, ZB206 et ZB 209 situées en zone UD du PLU de Venarey-Les Laumes au prix de 615,06€ décomposé comme suit :

- ZB 204 dont 1004m² en zone UD, au prix de 271,08€ (1004x0,27€)
- ZB 206 dont 230m² en zone UD, au prix de 62,1€ (230x0,27€)
- ZB 209 dont 1044m² en zone UD, au prix de 281,88€ (1044x0,27€)

Conformément au prix mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	34
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

APPROUVE l'acquisition des portions de parcelles cadastrées section ZB204, ZB206 et ZB209, situées en zone UD du PLU et localisées rue Alexandre Dumas à Venarey-Les Laumes, au prix de 615,06€.

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer l'acte notarié et tout autre document afférent à cette acquisition.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2023.

B. Cession foncière

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la réception en date du 20 janvier, par la Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine (COPAS), titulaire du droit de préemption dans le cadre de l'exercice de ses compétences, d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) portant sur les parcelles ZB204, ZB206, ZB209 et AM7 situées rue Alexandre Dumas à Venarey-Les Laumes, d'une surface cadastrale totale de 9 871m², dont 2 278m² sont situés en zone UD du PLU de Venarey-Les Laumes.

Vu la sollicitation de la Commune de Venarey-Les Laumes à la COPAS, conformément aux modalités d'exercice du droit de préemption convenu entre l'EPCI et ses communes membres,

Vu la Décision du président de la COPAS n°03-2023 du 14 février 2023 relative à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles ZB204, ZB 206 et ZB 209,

Monsieur le Président explique à l'assemblée que dans le cadre du droit de préemption urbain détenu par la COPAS, et à la demande de la Commune de Venarey-Les Laumes sur laquelle un droit de préemption peut s'appliquer, sur les parcelles situées en zone U du Plan Local d'Urbanisme, il a exercé le droit de préemption par Décision sur les parcelles ZB204, ZB 206 et ZB 209.

Monsieur le Président précise ensuite que conformément à son engagement auprès de la Commune de Venarey-Les Laumes, il convient désormais de céder les parcelles acquises par la COPAS, à la Commune demandeuse et sur laquelle se situent les parcelles.

Le Président indique à l'assemblée que les parcelles sont cédées à la Commune de Venarey-Les Laumes, au prix d'acquisition, soit 615,06 €.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	34
Contre :	0
Abstentions :	0

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE la cession des parcelles ZB204, ZB 206 et ZB 209 situées à Venarey-Les Laumes, pour une superficie totale de 2 278m² au bénéfice de la Commune de Venarey-Les Laumes, pour un prix de 615,06 €.

MANDATE Maître Isabelle VICTOR-JACQUOT, notaire à Venarey-Les Laumes – 15 avenue Jean Jaurès pour le traitement de ce dossier.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, en l'absence de questions diverses, la séance est levée à 20h43.

Le rapporteur : Jean-Marc RIGAUD